

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192920-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2018 AVEC L'ASSOCIATION "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION DES YVELINES" ACTIONS DE PRÉVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.112-3 précisant que la protection de l'enfance comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.121-2 précisant que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.221-1 1° et 2° précisant les missions du service départemental de l'aide sociale à l'enfance, dont l'action sociale préventive en direction des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016, et notamment son article 8 arrêtant les modalités de versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention générale énoncée dans le volet 'Enfance' et 'PMI' du Règlement départemental d'action sociale (délibération n°2009-CG-4-2367.1), le Département des Yvelines entend soutenir les projets de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les enfants et adolescents peuvent être exposés, ainsi que les projets de soutien aux parents visant à conforter leur rôle et valoriser leurs potentialités ou compétences éducatives,

Considérant que l'association visée par la présente délibération a démontré développer des actions visant à favoriser l'intégration des jeunes en difficulté, valoriser les potentialités et renforcer les compétences éducatives des parents,

Considérant que dans ce cadre, il convient de contribuer à la mise en œuvre de ses actions par l'attribution de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération liant le Département à l'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération des Yvelines » pour la période 2016-2018.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Décide l'attribution, au titre de la politique départementale de prévention générale et pour l'année 2016 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 630 € à l'association pour la mise en œuvre du programme d'actions conventionné.

Décide que pour 2017 et 2018, le montant de la participation annuelle au financement de ce programme d'actions sera fixé par la Commission permanente.

Dit que la dépense sera imputée au titre de la politique de prévention générale au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.